Péaule
ENTRE TERRE, MER & VILAINE

COMMUNE DE PÉAULE (MORBIHAN)

Procès-verbal du Conseil municipal du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 01 juillet 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

Nombre d'élus en exercices : 23

titres	Nom Prénom	Présents	Absents	Votants	Pouvoirs donnés à
M.	BREGER Jean-François	X		X	
Mme	DEGRES Lauriane	X		X	
M.	BOSQUILLON DE JENLIS Eric	X		X	
Mme	ETIENNE Patricia	X		X	
M.	MOREAU Alain	X		X	
Mme	PROVOST Odile	X		X	
Mme	PARAZINES Claude	X		X	
Mme	CRUAUD Muriel	X		X	
Mme	RYO Nathalie	X		X	
Mme	DE BIZEMONT Loeïza	X		X	
M.	STEVANT Anthony	X		X	
Mme	LECLAIRE Elodie	X		X	
M.	GURIEC David	X		X	
M.	LE PENUIZIC Jean-Marc	X		X	
Mme	DELAUNAY Gwénola	X		X	
M.	RICHARD Yvon	X		X	
M.	PERION Erwan	X		X	
Mme	RYO Audrey	X		X	
M.	TRICHEREAU Benoit	X		X	
M.	RYO Gaël	X		X	
Mme	PICAUD Nolwenn	X		X	
M.	ROUSSE Alexandre	X		X	
M.	RIVIERE Allan	X		X	
Total		23	0	23	

Secrétaire : conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Alain MOREAU a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 18 mai 2026 est adopté à l'unanimité des présents.

COMMUNE DE PEAULE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

1 FINANCES 3
Délibération n°2026-046 - FINANCES – Logements communaux Place de la Poste – révision des loyers 3
Délibération n°2026-047 - FINANCES – Indemnité de gardiennage de l'Eglise pour 2026 3

2 VOIRIE ET TRAVAUX 4
Délibération n°2026-048 Travaux et voirie - Aménagement et sécurisation de la rue de Keroger – approbation de l'avant-projet définitif et de son plan de financement 4

3 PERSONNEL COMMUNAL 5
Délibération n°2026-049 - PERSONNEL COMMUNAL – Modification du RIFSEEP 5

4 ENFANCE JEUNESSE 9
Délibération n°2026-050 - ENFANCE JEUNESSE – Contrat d'association avec l'école privée La Colombe Notre Dame de la Paix – Année 2026 9
Délibération n°2026-051 - ENFANCE JEUNESSE - Participations forfaitaires au matériel, activités pédagogiques et arbre de noël des écoles de Péaule 10
Délibération n°2026-052 - ENFANCE JEUNESSE – Convention de prestation de services relative à la fourniture de repas à la micro-crèche « BOTTES ET BOTTILLONS » 10

5 VIE MUNICIPALE 11
Délibération n°2026-053 - VIE MUNICIPALE - Règlement Intérieur du Conseil Municipal 11
Délibération n°2026-054 - VIE MUNICIPALE – Désignation du référent déontologie de l'élu local 12
Délibération n°2026-055 VIE MUNICIPALE - Conseil Portuaire du port de Folleux – Désignation de 2 représentants de la commune de Péaule 13

6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES 13

1 FINANCES

Délibération n°2026-046 - FINANCES – Logements communaux Place de la Poste – révision des loyers

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de 2 logements situés au-dessus de la Maison Multi Services, place de la Poste, et que ces logements sont loués à des particuliers.

Les baux prévoient que les loyers sont révisés au 1er juillet de chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 4ème trimestre. La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

Evolution de cet indice :

Trimestre	Année	Date de publication au Journal officiel	Valeur de l'IRL	Variation annuelle
4e trimestre	2025	15-janv-26	145,78	+ 0,79%
	2024	12-janv-25	144,64	

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 23 voix pour **FIXER** le montant mensuel des loyers de la façon suivante :

Loyer annuel 2026 = Loyer annuel 2025 x indice du 4ème trimestre 2025 / indice du 4ème trimestre 2024, soit :

- Logement du 1er étage : 6 187.80 x 145.78/144.64 = 6 236.57 € soit 519.71 € par mois (+ 4.06 €),
- Logement du 2e étage : 5 515.21 x 145.78/144.64 = 5 558.68 € soit 463.22 € par mois (+ 3.62 €),

soit une augmentation de 0.79%.

Le montant de la provision pour charges reste fixé à 10 €.

Délibération n°2026-047 - FINANCES – Indemnité de gardiennage de l'Eglise pour 2026

Monsieur le Maire explique que la Préfecture a communiqué aux communes les éléments permettant le versement des indemnités versées pour le gardiennage des églises communales.

Il indique que la revalorisation de l'indemnité suit la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, or celui-ci n'a pas été revalorisé depuis le 1er juillet 2023. Aussi, le plafond indemnitaire applicable en janvier 2026 est identique à 2024 et 2025 comme suit :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte

- 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 23 voix pour **FIXER** à 503.42 € l'indemnité de gardiennage de l'église versée à M. Joseph TSIVANYO, gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, au titre de l'année 2026.

2 VOIRIE ET TRAVAUX

Délibération n°2026-048 Travaux et voirie - Aménagement et sécurisation de la rue de Keroger – approbation de l'avant-projet définitif et de son plan de financement

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2026-002 et 2026-035 par lesquelles le conseil municipal a autorisé la sollicitation des demandes de subvention (DETR, PST, ...) en lien avec le plan de financement provisoire relatif à l'Avant-Projet Sommaire, puis en lien avec le travail de la commission voirie et consultation des riverains, et, dans l'attente de l'Avant-Projet Définitif, les demandes de subvention auprès du Fond Vert mobilités durables en territoires ruraux et intermédiaires et dans le cadre de l'appel à projets FEDER pour l'aménagement cyclable.

L'Avant-Projet Définitif a été adressé par le maître d'œuvre, bureau d'étude Franck Legavre, et, a été examiné par la commission voirie en date du 17 juin 2026 qui a donné un avis favorable sur le projet. Aussi, il est proposé de valider le plan de financement mis à jour comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Type dépense	montant en HT	montant en TTC	Type recette	montant en TTC	%
maîtrise d'œuvre	22 150,00 €	26 580,00 €	Etat DETR	102 000,00 €	15,06%
bureau d'étude	3 109,50 €	3 731,40 €	Département PST	87 500,00 €	12,92%
Travaux de terrassement voirie réseau	452 000,00 €	542 400,00 €	FV mobilités durables en TRMD*	72 210,00 €	10,66%
Revêtements, espave verts et mobilier	87 000,00 €	104 400,00 €	ADP	37 505,00 €	5,54%
			FEDER développement de la pratique du vélo	60 416,00 €	8,92%
			FCTVA 16,6 %	112 400,49 €	16,60%
			Autofinancement	205 079,91 €	30,29%
Total	564 259,50 €	677 111,40 €	Total	677 111,40 €	

Pour rappel, les travaux du SIAEP doivent débuter en septembre 2026, les travaux de la commune suivront début 2027 pour une fin attendue en juillet 2027.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 23 voix pour:

-**APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif des travaux à réaliser pour la sécurisation de la rue de Keroger, pour un montant estimé à 677 111.40 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse ;

-**DIRE** que les dépenses seront inscrites au prochain budget.

3 PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°2026-049 - PERSONNEL COMMUNAL – Modification du RIFSEEP

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;
Vu les délibérations antérieures instaurant et modifiant le RIFSEEP, à savoir la n°2018-097, la 2019-026 et 2022-013 ;
Vu le décret n°2010-997du 26 aout 2010 prescrivant l'absence de versement de l'IFSE en cas de congé de longue durée ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2026;

Monsieur le Maire expose que les montants et l'organisation du RIFSEEP, exception faite de l'intégration de l'IFSE régie, n'ont pas été réétudié depuis 2018.

Afin de tenir compte de l'inflation depuis cette instauration, de redécouper les groupes de fonctions en lien avec l'organisation actuelle, de reniveler les groupes de fonction et harmoniser, les montants attribués avec le territoire, tout en maintenant les objectifs initiaux, la commission du personnel, en date du 15/05/2026, a étudié les modalités de réponses à ces objectifs.

Aussi, la commission du personnel propose au Conseil Municipal de définir une enveloppe globale de surcoût pour la collectivité qui sera intégralement répartie entre les agents à hauteur de 33 540 € (charges incluses), pour actualiser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution (voir annexes1 et 2).

Le RIFSEEP comprend 3 parts :
• L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
L'indemnité de régie, pour les agents éligibles,
• Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. **Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué :
- Aux agents titulaires, stagiaires dès leur entrée dans la collectivité,
- Aux agents non titulaires de droit public dès lors qu'un agent bénéficie de 6 mois minimum d'ancienneté.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :
- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les animateurs,
- Les agents de maîtrise,

- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints techniques.

2. L'attribution de l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte : (voir annexe 1)

• Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- Du type de collaborateurs encadrés
- De responsabilités particulières (financière, humaine, juridique),

• De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Du niveau de difficulté du poste,
- De l'habilitation et / ou certification,
- Du besoin d'actualisation des connaissances.

• Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Du risque professionnel de blessure,
- De la variabilité des horaires de travail,
- De la gestion de l'économat.

Les groupes sont fixés tel que présentés ci-dessous avec les montants annuels suivants :

Niveau de fonctions	Cadre d'emplois concernés	Montant annuel	Montant additionnel annuel IFSE régie Pour les régisseurs	Montant annuel plafond
Groupe 1 : Direction générale des Services	Attaché	De 9960 € à 12 000 €	De 110 à 380 €	25500 €
Groupe 2 : Direction du Pôle Service à la Population – Accompagnement RH	Attaché	7 200 €	De 110 à 380 €	25500 €
Groupe 3 : Responsable de service	Animateur Rédacteur	De 3 720 € à 6 840 €	De 110 à 380 €	15650 €
				10800 €
	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique			
Groupe 4 : Responsable adjoint de service ou responsable de structure	Adjoint technique Adjoint d'animation Adjoint administratif	De 2 640 € à 3 000 €	De 110 à 380 €	10800 €

Groupe 5 : Agent administratif, technique et d'animation	**ATSEM Adjoint technique Adjoint d'animation Adjoint administratif**	**De 1 908 € à 2 088 €**	**De 110 à 380 €**	**10800 €**

3. L'attribution du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

Le CIA est une indemnité liée à l'engagement professionnel de l'agent.

L'évaluation de l'engagement professionnel est déterminée à partir de la fiche de poste de chaque agent et sur les critères suivants : (voir annexe 2)
- l'encadrement, expertise, ou, fonction de niveau supérieur,
- la technicité,
- L'investissement,
- Le relationnel.

Ceux-ci sont évalués lors de l'entretien professionnel de chaque agent selon le bilan global de celui-ci, comme suit :

Agent répondant de manière supérieure aux attentes	Si chaque sous-critère évalué sur 4 niveaux d'engagement, permet d'obtenir un bilan global supérieur à 85 % du nombre de points maximal et reconnaissance d'un investissement particulier et exceptionnel de l'agent pendant la période évaluée.	Octroi de 100% du de la prime
Agent très satisfaisant	Si chaque sous-critère évalué sur 4 niveaux d'engagement, permet d'obtenir un bilan global supérieur à 84 % du nombre de points maximal	Octroi de 90% du de la prime
Agent satisfaisant	Si chaque sous-critère évalué sur 4 niveaux d'engagement, permet d'obtenir un bilan global inférieur à 85 % du nombre de points maximal et supérieur à 49 % de celui-ci.	Octroi de 70% du de la prime
Agent dont l'application de ses fonctions est à améliorer	Si chaque sous-critère évalué sur 4 niveaux d'engagement, permet d'obtenir un bilan global inférieur à 50 % du nombre de points maximal et supérieur à 39 % de celui-ci.	Octroi de 40% du de la prime
Agent insatisfaisant dans l'application de ses fonctions	Si chaque sous-critère évalué sur 4 niveaux d'engagement, permet d'obtenir un bilan global inférieur à 40 % du nombre de points maximal.	0% du de la prime

Monsieur le Maire propose de fixer le montant annuel d'attribution du CIA selon les modalités suivantes :
- Pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat, le grade est pris en compte.
- Pour favoriser l'engagement professionnel, au sein de chaque groupe, la détermination du CIA est liée au montant de l'IFSE. Un coefficient est appliqué au montant individuel de l'IFSE de chaque agent,
- Sur l'enveloppe globale, une part est utilisée pour financer le surcoût de l'IFSE. Le montant restant est intégralement attribué au CIA et réparti par proratisation entre les agents comme suit :

Niveau de fonctions	Cadre d'emplois concernés	Coefficient appliqué à l'IFSE	Montant annuel avant répartition intégrale	Montant annuel plafond après répartition intégrale

Groupe 1 :	**Attaché**	**8 %**	**796,8 € à 960 €**	**4500 €**
Groupe 2 :	**Attaché**	**10 %**	**720 €**	**3600 €**
Groupe 3 :	**Animateur** **Rédacteur**	**10 %**	**372 à 684 €**	**1995 €**
	Adjoint administratif **Agent de maîtrise** **Adjoint technique**			**1200 €** **1200 €**
Groupe 4 :	**Adjoint technique** **Adjoint d'animation** **Adjoint administratif**	**12 %**	**316,80 € à 360**	**1200 €**
Groupe 5 :	**ATSEM**	**11%**	**209,88 à 229,68 €**	**1995 €**
	Adjoint technique **Adjoint d'animation** **Adjoint administratif**			**1200 €**

4. Les modalités de versement :

• La périodicité :
- L'IFSE est versée mensuellement,
- Le CIA est versé annuellement à l'issu de l'évaluation professionnelle de l'agent permettant d'apprécier sur une année passée ses résultats et sa manière de servir. Le versement intervient au mois de juin de l'année N+1 au titre des résultats évalués pour l'année N.

• Les modalités de versement liées au temps de travail :

Temps partiel / non complet	Proratisation pour IFSE et CIA
Absence de service fait	Suspension pour la période considérée pour IFSE et CIA
Autorisation spéciale d'absence	Maintien
Suspension de fonctions - Maintien en surnombre	Suspension
Décharge syndicale	Maintien

• Les modalités de versement liées à l'indisponibilité physique :

Congés maternité, paternité	IFSE: suit le traitement CIA: maintien
Congé pour accident de service	IFSE: suit le traitement CIA: proratisation
Congé pour maladie professionnelle	IFSE: suit le traitement CIA: proratisation
Congés maladie ordinaire	IFSE: suit le traitement CIA: proratisation
Congés longue maladie	IFSE: suit le traitement CIA: proratisation
Congé grave maladie	IFSE: suit le traitement CIA: proratisation
Congé longue durée	IFSE: suspension CIA: proratisation

5. Cas particulier et prime cumulable avec le RIFSEEP :

Les cumuls possibles avec le RIFSEEP :
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
-Les indemnités de dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 :
« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».
Ainsi, les agents intégrants un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.
Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparait au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de l'IFSE.
L'indemnité différentielle est versée dans les mêmes conditions que l'IFSE.

6. Montants du régime indemnitaire

Le crédit antérieur global du régime indemnitaire annuel avec charges était de 52 408.37 €. Pour tenir compte de l'enveloppe globale de surcoût alloué à la mise en place du RIFSEEP (33 540 € charges incluses), le nouveau crédit annuel avec charges est de 85 948.37 €:

En cas d'évolution des effectifs, de changement dans les groupes de fonction, de quotité de temps de travail ou de durée hebdomadaire de services, l'enveloppe globale annuelle restera identique.

Au vu des éléments exposés, rappelant que les crédits avaient été inscrits au budget 2026, le Conseil Municipal délibère par 23 voix pour **MODIFIER** le RIFSEEP comme précisé ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.

4 ENFANCE JEUNESSE

Délibération n°2026-050 - ENFANCE JEUNESSE – Contrat d'association avec l'école privée La Colombe Notre Dame de la Paix – Année 2026

Monsieur le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juillet 2002 par laquelle il a donné son accord pour le contrat d'association à l'enseignement public entre l'état et l'école privée primaire La Colombe de Péaule.

Il indique que par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2001, le contrat d'association n°225CA a été conclu entre l'Etat et l'école primaire privée La Colombe avec effet à la rentrée scolaire 2001-2002.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à fixer sa participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2026.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, et, de l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et vie scolaire en date du 23 juin 2026, le Conseil Municipal délibère par 23 voix pour :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à conduire au nom de la commune de Péaule avec les représentants de l'école privée La Colombe bénéficiaire du contrat d'association n°225CA au titre de la loi du 31 décembre 1989 et à compter du 1er janvier 2002 la convention prévue à l'article 7 du décret n°60389 du 22 avril 1960 modifié à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée La Colombe.

- **FIXER** la participation communale annuelle pour l'ensemble des dépenses (dépenses matérielles, rémunération du personnel chargées du nettoyage des classes, rémunération du personnel qui assistent les institutrices dans les classes maternelles) de la façon suivante :

- 337 € par élève des classes d'élémentaire, soit : 337 € x 96 élèves = 32 352 €
- 1 133 € par élève des classes de maternelle, soit : 1 133 € x 84 élèves = 95 172 €

La participation annuelle de la commune pour l'année 2025 sera de 127 524 €.

Pour mémoire sur l'année antérieure :
La participation annuelle de la commune pour l'année 2024 sera de 105 460 €.

- 357 € par élève des classes d'élémentaire, soit : 357 € x 123 élèves = 43 915 €
- 962 € par élève des classes de maternelle, soit : 962 € x 64 élèves = 61 545 €

Délibération n°2026-051 - ENFANCE JEUNESSE - Participations forfaitaires au matériel, activités pédagogiques et arbre de noël des écoles de Péaule

Monsieur le maire propose de valider la participation à l'école Jules Verne et la subvention scolaire par élève tel que définie dans le tableau ci-dessous pour l'année scolaire 2026-2027.

La commission vie scolaire enfance jeunesse s'est réunie le 23 juin 2026 et propose de rester sur les mêmes montants que l'année précédente soit :

	Montant de la participation /subvention par élève habitant Péaule pour l'école publique et privée, ou, une commune ayant conventionné avec la commune de Péaule et dont l'enfant est scolarisé à Péaule pour l'école publique
Fournitures scolaires	55 €
Arbre de Noël	10 €
Activités pédagogiques	14.75 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 23 voix pour **ATTRIBUER** les participations aux écoles publique et privée de la commune de Péaule tel que définie dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027.

Délibération n°2026-052 - ENFANCE JEUNESSE – Convention de prestation de services relative à la fourniture de repas à la micro-crèche « BOTTES ET BOTTILLONS »

Monsieur le maire précise que la micro-crèche privée « bottes et bottillons » a sollicité auprès de la commune la réalisation des repas pour les enfants de son

établissement.

Dans du Service Public de la Petite Enfance, au regard des contraintes réglementaires et sanitaires, et, dans la continuité du **soutien à la qualité des dispositifs existants**, micro-crèches ou assistantes maternelles sur commune, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la micro-crèche. Aussi, il est nécessaire de définir les termes de ce soutien via une convention.

Cette convention définie la nature des prestations, incluant les cas particuliers de régime alimentaire, les modalités et périodes de livraison, tarifs, obligations, responsabilités et durée de conventionnement (voir annexe).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, et, de l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et vie scolaire en date du 23 juin 2026, le Conseil Municipal délibère par 22 voix pour et 1 non-votant (Yvon RICHARD):

-**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et,

- **APPLIQUER** les conditions définies dans la convention.

Dès signature des deux parties la convention pourra être mise en application.

5 VIE MUNICIPALE

Délibération n°2026-053 - VIE MUNICIPALE - Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le maire explique, que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants, que les conseils municipaux adoptent leur règlement intérieur, dans les six mois suivant leur installation. Cette obligation concernait auparavant les communes de + de 3500 habitants.

Le contenu du règlement est fixé par le conseil, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans le règlement :

- les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de + de 3500 habitants

- les conditions de consultation par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés

- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales

- les modalités d'exercice du droit d'expression, dans les supports de communication utilisés par la commune, des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Aussi, un projet de règlement intérieur a été rédigé, incluant les règles de fonctionnement actuelles du Conseil (annexe 5.1).

Le Bureau Municipal a examiné le projet de règlement intérieur et a émis un avis favorable.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal délibère par 23 voix pour **ADOPTER** ledit règlement intérieur qui sera annexé à cette délibération.

Délibération n°2026-054 - VIE MUNICIPALE – Désignation du référent déontologie de l'élu local

Monsieur le maire précise au conseil municipal que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein de cette collectivité par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Commune de Péaule - Confidentiel ». La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil, s'il le souhaite.

Monsieur le Maire précise que Mme Corinne HERVE avait été nommée pour le précédent mandat et propose le renouvellement de sa désignation jusqu'à l'expiration du mandat 2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, elle pourra mettre fin à ses fonctions.

Pour information, Mme Corinne HERVE, retraitée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale est titulaire d'un DESS de Droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de de la fonction publique territoriale.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal délibère par 23 voix pour:

- **DESIGNER**

o Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus de la commune jusqu'à l'expiration du mandat en cours,

o Un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexée, sollicités par l'association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme Corinne HERVE,

- **FIXER** les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,

- **AUTORISER** le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80 € par dossier traité par référent.

Délibération n°2026-055 VIE MUNICIPALE - Conseil Portuaire du port de Folleux – Désignation de 2 représentants de la commune de Péaule

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants du conseil municipal (1 titulaire, 1 suppléant) au Conseil Portuaire du port de Folleux (le Syndicat intercommunal du Port de Folleux ayant lui, été dissout)

Pour mémoire, par délibération du 30 mars 2026, le conseil municipal a désigné *Alain Moreau titulaire et Jean François Bréger suppléant*, représentants à l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Proposition : Alain Moreau titulaire et Jean François Bréger suppléant.

Sont désignés à l'unanimité : *Alain Moreau titulaire et Jean François Bréger suppléant*

6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES :

- Distribution du 4 pages, relais PCS et numération dans les villages :

Les conseillers municipaux se voient présenter les éléments nécessaires à la révision du Plan Communal de Sauvegarde. Dans ce cadre, afin de maîtriser pour chacun le secteur dont il sera en charge, chacun se voit donner à faire la distribution du document de communication communal (Mag en décembre et document éventuel sur l'été).

Lors de cette distribution, les élus peuvent être amené à identifier des personnes qui pourraient être considérées vulnérables au regard de la canicule ou autres risques majeurs inscrits au P.C.S.

Cette démarche permet donc d'être plus réactif en cas de force majeure.

Pour les aider dans la diffusion de l'information, ils peuvent être amenés à définir une personne relais qui sera acteur en cas d'absence de l'élu, ou, permettra d'accélérer la diffusion de l'information.

En dernier lieu, cette démarche permet de mieux pointer les adresses qui existent dans la

« Base Adresse Nationale », qui parfois sont mal attachées à un logement et freineraient le travail des secours.

- Retour des commissions (bivouac, ...), groupe de travail (PLU, marché, ...) et réunion CCAS :

Enfance Jeunesse : le bivouac sport santé sera accueilli sur la commune du 21 au 24 juillet pour 120 jeunes autour d'activités de prévention et sportives. Les jeunes dormiront à l'arrière du stade côté Kermoisan.

PLU : une première réunion du nouveau groupe de travail est positionnée le 23 juillet pour faire un état des lieux.

Marché : une première réunion s'est déroulée le 25 juin pour un projet de marché alimentaire de producteurs et artisans locaux sur les samedis matin. Une réunion avec les commerçants locaux doit être menée en parallèle.

Bourg en fête : le feu d'artifice doit être questionné au regard des conditions climatiques.

CCAS : le repas des aînés est positionné au 17 octobre.

- Point travaux CCAS, local associatif et école Jules Verne,...:

Local associatif : il reste une part de VRD à réaliser et quelques levées de réserves pour la réception du local et une future inauguration.

Rénovation énergétique des logements du CCAS : ces travaux qui doivent se terminer fin juillet sont déjà quasi finalisés pour 3 appartements sur 5.

Ecole Jules Verne : dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté de l'école, les clôtures et portails non conformes à ce plan vont être revues.

Le restaurant scolaire : la rénovation du mode de chauffage doit être terminée début août.

Programme de voirie 2026 : la consultation se terminera le 03 août pour une commission d'appel d'offre le 18 août et travaux à réaliser à compter du 21 septembre pour 1 mois et demi.

- Redécoupage des périmètres de chaque bureau de vote pour évolution à 3 bureaux :

Pour tenir compte de l'évolution de la population et la bonne gestion des bureaux de vote, une refonte des bureaux avec création d'un redécoupage sera mise en place pour les prochaines élections nationales.

-Intervention de 3 habitants du public :

« Nous souhaitons nous exprimer sur les nuisances sonores et de stationnement liées à l'activité de la Planche et cela au-delà des horaires affichés. Ces incivilités individuelles, la vie habituelle du bar et ses animations engendrent un ressenti de mal-être et de manque de sécurité qui s'amplifie pour nous ». Ils demandent une prise en compte de cette situation personnelle.

DECISIONS :

2026-22	AVENANTS	01/06/2026	Travaux local associatif – Avenant n°1 au marché de travaux LOT 7
2026-23	DROIT DE PRÉEMPTION	15/06/2026	reçu en mairie le 04/05/2026, portant sur le bien situé au Hinlé, cadastré section ZN n°420
2026-24	DROIT DE PRÉEMPTION	15/06/2026	reçu en mairie le 12/05/2026, portant sur le bien situé au 30 avenue des Carrières, cadastré section ZO n°168
2026-25	DROIT DE PRÉEMPTION	15/06/2026	reçu en mairie le 12/05/2026, portant sur le bien situé au 14 rue des Genêts, cadastré section YO n°301
2026-26	DROIT DE PRÉEMPTION	16/06/2026	reçu en mairie le 27/05/2026, portant sur le bien situé au lotissement Le Maido, cadastré section ZN n°432
2026-27	DROIT DE PRÉEMPTION	16/06/2026	reçu en mairie le 01/06/2026, portant sur le bien situé 12 Place Saint-Gaudence, cadastré section YO n°202
2026-28	DROIT DE PRÉEMPTION	16/06/2026	reçu en mairie le 09/06/2026, portant sur le bien situé au lotissement Le Maido, cadastré section ZN n°442 et 460
2026-29	DROIT DE PRÉEMPTION	16/06/2026	reçu en mairie le 09/06/2026, portant sur le bien situé au lotissement Le Maido, cadastré section ZN n°443 et 461

2026-30	DROIT DE PRÉEMPTION	16/06/2026	reçu en mairie le 09/06/2026, portant sur le bien situé au lotissement Le Maido, cadastré section ZN n°433
2026-31	AVENANTS	26/06/2026	Travaux local associatif – Avenant n°1 au marché de travaux LOT 8

La séance est levée à 22h

PROVOST Odile

Jean François BREGER

MAIRIE DE PLAULE (Morbihan)